

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 3 avril 2024

DEL_20240403_20

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **20**
De votants **26**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant
réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Convention 2024
Office Socio-Culturel
Montoirin - O.S.C.M.
Autorisation de
signature

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles
BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie
CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX -
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER -
Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS
- Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie
GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel
CONANEC

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur
mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude
AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence
FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David
PELON

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
04 avril 2024

**Absents : Cécile NICOLAS, Alain
DESMARS, Aurélie LE GUNEHEC
(départ à 20 h 26)**

Et que les
convocations
ont été faites les
21 mars 2024
22 mars 2024

Mme Laurence DUPONT a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 14 mars
2024

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais
dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini-camps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre la Ville et l'O.S.C.M., depuis un temps de bilan suite aux séjours 2023.

Les échanges pour le partenariat 2024 ont porté principalement sur deux éléments : le nombre de places à réserver ; car pour les séjours 2023 la fréquentation n'a pas été complète (93 enfants pour 110 places réservées) ; et pour l'O.S.C.M le coût des séjours va à nouveau augmenter, compte tenu de divers aspects dont la hausse des charges (inflation, ...).

D'autre part une 'nouvelle donne' est à prendre en compte quant aux ressources possibles : les organisateurs, collectivités ou associations, ici l'O.S.C.M., peuvent répondre à un appel à projet (Préfecture-Direction académique des Services de l'Education nationale) visant la labellisation des séjours au titre du dispositif « Colos apprenantes », selon les critères nationaux associés ; au-delà de l'obtention du label, les organisateurs peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat, dont le montant n'est connu qu'en cours d'année (en 2023, les réponses officielles avec les montants accordés, ont été transmises en septembre).

En conséquence, les échanges avec l'O.S.C.M. ont visé à contenir la subvention de la Ville, tout en prenant en compte les réalités financières de l'Office afin que celui-ci ne soit pas fragilisé, dans le contexte d'inflation, et d'inconnu quant à l'aide de Colos apprenantes, le cas échéant.

Il en résulte pour les séjours 2024, article 4 de la Convention : un maintien de la subvention à hauteur de 28 000 euros (comme en 2023) ; simultanément la Ville réserve moins de places : 82.

La Convention (article 4) stipule également qu'en cas d'aide de l'Etat insuffisante, et pour que l'O.S.C.M ne soit pas déficitaire sur ces séjours, la participation financière de la Ville de Trignac pourra être abondée, après bilan, de + 4000 € au maximum.

Dans le même temps, les précédentes conventions stipulaient : La Ville de Trignac pourra revoir le montant de sa participation à la baisse si le taux de remplissage est inférieur à 80 % de l'effectif prévu. Avant toute application de cette règle, une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.

Compte tenu des évolutions de la subvention, et du nombre d'enfants finalement inscrits en 2023, la Convention stipule désormais (article 3) :

- Nombre d'enfants inscrits : baisse de la subvention si le nombre d'inscrits est inférieur de 4 enfants et plus, par rapport aux 82 places ;
Une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2024 ;
- en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2024, est fixée à hauteur : 28 000 €.

Ce montant pourra être revu en application des éléments stipulés dans l'article 3 de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention 2024 avec l'O.S.C.M. et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 2** : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait
conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-214402109-20240403-DEL_20240403_20-DE